

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

### Conditions d'accès aux fonds et collections du centre d'archives de Citoyenneté & Participation

1. Les fonds et collections du centre d'archives de Citoyenneté & Participation sont accessibles sur rendez-vous, du lundi au vendredi entre 8h45 et 16h au sein de notre site de Louvain-la-Neuve ;
2. Toute demande de consultation des fonds et collections doit se faire par mail ou téléphone auprès des responsables du centre d'archives dont les coordonnées se trouvent sur notre [site internet](#) ;
3. Lors de sa prise de rendez-vous, le chercheur est prié de remplir la fiche de recherche ;
4. Pour faciliter l'accès aux fonds et collections, le chercheur est invité à consulter le [catalogue en ligne](#) du centre d'archives de Citoyenneté & Participation et à transmettre aux archivistes, via la fiche de recherche, les cotes des documents qu'il souhaite consulter ;
5. Certains fonds étant conservés au sein d'un dépôt extérieur, un délai de plusieurs jours entre la date d'introduction de la demande et la date de rendez-vous est possible ;
6. Lors de sa visite, le chercheur est tenu de remplir le registre des lecteurs ;
7. Les documents d'archives sont disponibles à la consultation dans la salle de lecture conformément aux stipulations de la convention qui existe entre *Citoyenneté et Participation* et le donateur. Les lois et diverses règles existant sur la protection de la vie privée prennent évidemment le pas sur les conventions. Dans ce cas, un délai d'attente de 30 à 100 ans peut être instauré entre l'acquisition des archives et leur mise à disposition du public ;
8. L'archiviste peut refuser la consultation de documents originaux et interdire leur reproduction soit en raison du mauvais état de certains documents soit en raison du caractère confidentiel des données ;
9. Le chercheur veille à manipuler avec précaution les documents qui lui sont confiés et à respecter l'ordre de classement de ces derniers ;
10. Tout chercheur réalisant une publication ou une quelconque production basée, au moins en partie, sur des documents conservés par le centre d'archive de Citoyenneté & Participation est tenu de mentionner

celui-ci comme source d'information. Il devra, en outre, adresser un exemplaire du document produit au centre ;

11. Le chercheur ne peut ni fumer, ni boire, ni manger en salle de consultation ;

### **Conditions de reproduction des archives à usage personnel**

12. Les reproductions avec un appareil photo personnel ou un smartphone sont autorisées sous réserve de l'approbation de l'archiviste et de la signature d'un accord de non divulgation ;

13. Toutes ces reproductions sont exclusivement réservées à une utilisation privée : la permission de reproduction et le droit d'usage ne donnent en aucun cas le droit de diffuser, communiquer ou transmettre ces reproductions à un tiers sous quelque forme que ce soit ;

14. Des scans et des photocopies de documents, en vue d'un usage privé, peuvent être obtenus moyennant accord et contre paiement comptant des frais et droits éventuels. Ceux-ci s'élèvent à 0,10€/page pour la photocopie d'un document original A4 et 0,20€/page pour la numérisation de documents originaux (max. A3) ;

### **Conditions de reproduction des archives à usage externe/professionnel**

15. Toute demande de reproduction destinée à un usage externe/professionnel doit se faire par mail auprès des responsables du centre d'archives dont les coordonnées se trouvent sur notre [site internet](#) ;

16. La reproduction des archives à usage externe/professionnel est soumise à la signature d'une convention de mise à disposition ;

17. Des scans et des photocopies de documents, en vue d'un usage professionnel, peuvent être obtenus moyennant accord et contre paiement comptant des frais et droits éventuels. Ceux-ci s'élèvent à 1€/page pour la numérisation d'un document original (max A3) et 2€/document pour les droits de reproduction ;

18. L'autorisation d'utiliser les reproductions n'est valable que lorsque la totalité des droits réclamés ont été acquittés ;

19. Ces droits concernent uniquement l'exemplaire conservé par le centre d'archives de Citoyenneté & Participation et ne préjugent en rien des obligations envers d'autres éventuels ayants droit ;

20. Les reproductions fournies ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l'utilisation décrite dans la convention de mise à disposition ;

21. L'utilisateur est tenu de mentionner la source et les références précises des archives dont il a fait usage, notamment l'identité du Centre et du fonds consulté ;

22. L'utilisateur s'engage à communiquer à *Citoyenneté & Participation* une copie du résultat de son utilisation des archives (ouvrage, rapport de recherche, etc.), à moins que cela lui soit impossible pour des motifs légitimes (obligation de confidentialité, etc.) ;

23. L'utilisateur est considéré responsable de toute utilisation abusive de la/des reproduction(s). *Citoyenneté & Participation* n'est en aucun cas responsable des éventuelles atteintes à la protection de la vie privée des personnes représentées et/ou citées dans la/les reproduction(s) utilisée(s) ;

### **Conditions de prêt d'archives**

24. Les prêts d'archives ne sont pas autorisés sauf à des fins d'exposition. Toute demande en ce sens doit se faire par mail auprès des responsables du centre d'archives dont les coordonnées se trouvent sur notre [site internet](#) ;

25. Le prêt d'archives est soumis à la signature d'une convention de mise à disposition ;

### **Non-respect du règlement d'ordre intérieur**

26. Les archivistes peuvent interdire définitivement l'accès à toute personne enfreignant le règlement.